

# Quels sont les enjeux de la reprise d'études supérieures ou universitaires chez les personnes handicapées ?

Une analyse ASPH de Céline Limbourg et Najoua Batis  
Décembre 2016



Céline Limbourg et Najoua Batis

Tél. 02/515 17 29 – 02/515 06 65

[Celine.limbou@solidaris.be](mailto:Celine.limbou@solidaris.be) – [Najoua.batis@solidaris.be](mailto:Najoua.batis@solidaris.be)

*Pour l'une de nos analyses<sup>1</sup>, nous avons interviewé Saïd GHARBI, danseur non-voyant. Lors de nos échanges sur son parcours, il nous a fait part de son désir de reprendre des études universitaires. C'est dans ce cadre que nous nous sommes rendus compte qu'aucun dispositif ne permettait ce type de démarche pour les personnes porteuses d'un handicap contrairement aux personnes faiblement qualifiées par exemple.*

## **Introduction**

Selon l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, toute personne a droit à l'éducation. « L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite».

Si la Déclaration des Droits de l'Homme est explicite, il n'en demeure pas moins que la réalité est différente. L'accès aux études supérieures ou universitaires est teinté d'aspects plus sociaux et économiques. En effet, seulement 5% d'enfants d'ouvriers accèdent à un diplôme universitaire. La possibilité de faire des études universitaires est fortement corrélée avec le niveau sociale et économique des parents. Nous n'allons pas ici développer le déterminisme social et fataliste de Pierre Bourdieu mais nous pointons simplement le fait que cette réalité existe.

Qu'en est-il des personnes handicapées ? Nous ne possédons pas de chiffres, contrairement à la France<sup>2</sup>, sur le nombre de personnes en situation de handicap au sein des différentes universités. Nous en possédons encore moins sur les personnes handicapées qui auraient interrompues leurs cursus à un moment ou qui auraient choisi une autre filière et seraient ainsi rentrées dans un processus de reprise d'études supérieures.

## **Les études supérieures : un choix ?**

Or, à l'heure actuelle on s'aperçoit que de nombreux jeunes ou adultes handicapés se voient dans l'obligation de renoncer à faire des études supérieures ou à choisir des études autres que celles qu'ils souhaitaient entreprendre initialement parce que l'école supérieure ou l'université n'est pas accessible, les cours non traduits en langue des signes ou en braille, les services d'accompagnant étant insuffisants voire inexistantes.

Pour beaucoup de jeunes ou d'adultes en situation de handicap, suivre des études supérieures s'avère être un véritable parcours du combattant car ils doivent faire face à de nombreuses difficultés dues tant à leur handicap qu'au manque de moyens mis en place dans la société actuelle.

En principe, les étudiants présentant une déficience, quelle qu'elle soit, ont accès à l'enseignement supérieur pour autant qu'ils soient diplômés de l'enseignement secondaire supérieur. En principe donc. Lorsque nous savons que même sans handicap, la réussite d'un parcours universitaire est corrélée à des facteurs socio-économiques, nous sommes en droit de nous interroger sur ce qu'il en est quand on y ajoute un handicap. Quels services sont mis en place ? Quel accompagnement est proposé ?

---

<sup>1</sup> <http://www.asph.be/Documents/Analyse-ASPH-01-danseur-aveugle-rencontre-emancipation.pdf>

<sup>2</sup> [https://www.sup.adc.education.fr/handiu\\_stat/hdrec.htm](https://www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/hdrec.htm)

## Les aides existantes au sein des universités

Il existe des aides ou des services mais cela ne signifie pas que les étudiants en situation de handicap disposeront partout de services d'aide spécifiques, la loi n'étant pas contraignante à ce sujet. Ces services relèvent donc de la volonté des établissements, qui en assument le fonctionnement. Cependant, un recours peut être adressé au Centre pour l'Égalité des Chances par l'élève en situation de handicap si on lui refuse l'accès ou le suivi de l'enseignement sur base de son handicap (Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008).

La création et le fonctionnement de ces services peut dépendre d'associations connexes à l'établissement d'enseignement et recevoir dès lors le subventionnement d'un organisme officiel (AViQ en région wallonne et Phare sur le territoire de Bruxelles-capitale).

Mais les étudiants en situation de handicap sont confrontés à d'autres difficultés. L'accompagnement pédagogique est une de ces difficultés. Les heures d'accompagnement pédagogique varient en fonction du type de handicap de l'étudiant. Ainsi, par exemple, les étudiants atteints de lésions cérébrales ou neurologiques qui fréquentent l'enseignement supérieur et qui dépendent du service Phare ont droit à 250 heures d'accompagnement pédagogique avec un service d'accompagnement reconnu par la COCOF. Les étudiants atteints de surdité ou de problèmes auditifs ont droit à 600h.

En Région Wallonne, l'AVIQ prend en charge le coût horaire avec un montant maximum par année d'études, qu'elle octroie aux services d'accompagnement ou d'encadrement pédagogique.

Si la prise en compte des élèves présentant un handicap fait petit à petit son chemin aux niveaux de l'enseignement fondamental et secondaire, grâce aux décrets, la politique en cette matière dans l'enseignement supérieur est quasiment inexistante.

Certaines universités sont sensibilisées et proposent déjà des informations sur leur site à l'intention des «étudiants en Situation de Handicap» ou proposent un accompagnement adapté tout au long de l'année. Les sites respectifs des universités reprennent en détails les services existants pour les étudiants porteurs d'un handicap.<sup>3</sup>

## Discussion

Le public hétérogène formé par les personnes handicapées est, quel que soit le handicap ou le degré de handicap, discriminé. L'accès aux études universitaires ne fait pas exception et la question de la reprise d'études n'est jamais abordée. Or, la reprise d'études universitaires comporte de nombreux enjeux. Comme le souligne une étude lire et écrire<sup>4</sup>, derrière les motifs dits épistémiques (l'acquisition de nouvelles connaissances, de nouvelles compétences, de grilles d'analyses ou de lecture, etc.) on retrouve des motifs vocationnels, des « rêves » d'études inassouvis ou encore des motifs d'ordre économiques (obtenir un diplôme pour prétendre à un autre emploi, mieux rémunéré).

Cette étude met également en évidence, et c'est ce qui nous intéresse par rapport au public porteur d'un handicap, que les personnes en reprise d'études se situent dans des enjeux de reconnaissance sociale, de « revanche sur un destin » ce qui n'est pas sans faire écho à une image de soi négative, une remise en question des capacités. Ainsi, « cette 'blessure' identitaire se vit au travers de la superposition d'une série d'images de soi négatives, elle est finalement fort «transversale» à

---

<sup>3</sup> Nous renvoyons également vers une analyse ASPH de 2014 qui reprend les services existants dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles disponible sur <http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-03-Handicap-enseignement-Universitaire-federation-Wallonie-Bruxelles.pdf>

<sup>4</sup> [http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/contribution\\_au\\_debat5\\_maes\\_et\\_ba.pdf](http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/contribution_au_debat5_maes_et_ba.pdf)

différentes dimensions, qui vont du regard des proches jusqu'à la question des compétences dans le travail »<sup>5</sup>.

Les raisons de la reprise d'études sont multiples et complexes. Qu'il s'agisse d'émancipation individuelle ou collective, les personnes handicapées devraient pouvoir passer par des dispositifs leur permettant à elles aussi de passer par la reprise d'études vers le chemin de l'émancipation.

D'autres questions méritent d'être posées : les personnes avec un handicap issues de classes sociales plus « ouvrières » ont-elles les mêmes possibilités de suivre un cursus universitaire ? La « reproduction » de Bourdieu s'observe-t-elle chez les personnes handicapées ? Que deviennent les personnes handicapées qui ont repris des études ? Leur émancipation est-elle individuelle ou y ajoute-t-on une dimension collective ? Et enfin, que faire si une personne handicapée souhaite reprendre des études supérieures ?

Pour répondre à cette question, nous tentons de développer un partenariat avec le Centre Formation Social, actif depuis des dizaines d'années sur la question de la reprise d'études d'adultes. Nous espérons creuser ces questions, effectuer une recherche, proposer des pistes pour les personnes handicapées désireuses de reprendre des études supérieures, quelles qu'en soit les raisons.

## Documents consultés

- <http://www.asph.be/Documents/Analyse-ASPH-01-danseur-aveugle-rencontre-emanicipation.pdf>
- [https://www.sup.adc.education.fr/handiu\\_stat/hdrec.htm](https://www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/hdrec.htm)
- <http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-03-Handicap-enseignement-Universitaire-federation-Wallonie-Bruxelles.pdf>
- [http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/contribution\\_au\\_debat5\\_maes\\_et\\_ba.pdf](http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/contribution_au_debat5_maes_et_ba.pdf)

---

<sup>5</sup> [http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/contribution\\_au\\_debat5\\_maes\\_et\\_ba.pdf](http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/contribution_au_debat5_maes_et_ba.pdf)

## **Association Socialiste de la Personne Handicapée**

L'**Association Socialiste de la Personne Handicapée** agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

L'**ASPH** est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidaris. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidaris.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

### **Secrétariat général :**

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65

Contact Center : 02/515 19 19

E-mail : [asph@solidaris.be](mailto:asph@solidaris.be)

[www.asph.be](http://www.asph.be) - [www.facebook.com/ASPHasbl](https://www.facebook.com/ASPHasbl)



Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale  
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles